

Interdiction temporaire d'accès aux massifs forestiers de Vaucluse et d'emploi du feu sur tout le département

information

CORONAVIRUS COVID-19

Les forces de sécurité intérieure étant largement mobilisées par les mesures de lutte contre la propagation du COVID19, afin de réduire les risques d'accidents en milieu forestier et de départs de feux de forêt, l'accès aux massifs forestiers du Vaucluse est interdit.

Cette mesure s'accompagne également d'une interdiction de l'emploi du feu sur l'ensemble du département, à la fois dans les espaces forestiers, et dans la bande des 200 mètres qui les bordent ainsi que sur tous les autres espaces (agricoles, jardins, parcs arborés, ripisylves)